

A2B

**Société civile au capital de 1 500 euros
Siège social : 60 RUE LOUIS MOUILLARD
TORREMILA
66000 PERPIGNAN
538 745 134 RCS PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 décembre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 10 heures,

Les associés de la Société A2B, société civile au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 60 RUE LOUIS MOUILLARD TORREMILA 66000 PERPIGNAN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame ROUX Anne, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Madame Chantal AYET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Yves BARNIOL, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Madame Mauricette DANIEL, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Madame Isabelle DAUBIN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Madame Christine DUMONT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pierre DUPRE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Eric GRENAUD, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Madame Michelle HOOCK, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Madame Joelle ITIER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean François JUAN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Olivier LANG, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Christian LLENSE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Emmanuel LOPEZ, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-François PLANAS, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Christine DUMONT, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 60 RUE LOUIS MOUILLARD TORREMILA, 66000 PERPIGNAN au 5 rue des Jonquilles 66240 SAINT ESTEVE, et ce à compter du 16 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 rue des Jonquilles 66240 SAINT ESTEVE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Christine DUMONT

